

## La réforme du droit du travail par ordonnances : éléments de calendrier et de contenu

Point au 30 juin 2017

----

Comme vous le savez, le Premier ministre et la ministre du travail ont présenté mardi 6 juin les **grandes orientations des réformes sociales pour les 18 prochains mois**.

La première réforme annoncée par le Gouvernement et probablement la plus emblématique du programme d'Emmanuel Macron, est **celle du droit du travail**, via la procédure des ordonnances.

Le Gouvernement semble être particulièrement attentif à l'étape de **concertation avec les partenaires sociaux**.

Les partenaires sociaux ont donc reçu un document d'orientation servant de base aux différentes réunions de concertation, qui se poursuivront donc durant l'été, parallèlement au parcours parlementaire du parlementaire. Le **calendrier** de ces négociations est le suivant :

- Bonne articulation des niveaux de négociation et possibilités d'intervention de la négociation collective pour donner de la capacité d'initiative aux entreprises et aux salariés (du 9 au 23 juin);
- Simplification et renforcement du dialogue économique et social et de ses acteurs (du 26 juin au 7 juillet);
- Sécurisation des relations du travail (du 10 au 21 juillet).

**Concernant le calendrier d'adoption des ordonnances**, le projet de loi d'habilitation devrait être discuté et adopté au Parlement **d'ici à la fin du mois de juillet**. La ratification des ordonnances devrait quant à elle intervenir à partir de la fin du mois de **septembre** (présentation en Conseil des ministres le 20 septembre).

### *Quels sont les axes de la réforme ?*

Le document transmis aux partenaires sociaux évoquait 3 objectifs déclinés en plusieurs mesures.

Présenté en Conseil des ministres ce mercredi 28 juin par la ministre du Travail, le projet de loi habilitant le Gouvernement à réformer le droit du travail par ordonnances est finalement plus vaste qu'initialement évoqué.

Il contient 9 articles relatifs à :

- **La primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche**

Il est à ce titre prévu que la concertation avec les partenaires sociaux devra définir la **bonne articulation** entre les accords de branche et d'entreprise. Une réflexion sera également menée sur les nouveaux champs pouvant être couverts par négociation collective.

- **La fusion des instances représentatives du personnel**

Est prévue la fusion "en une seule instance les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ». Ceci est à ce jour possible pour les entreprises de moins de 300 salariés.

- **L'encadrement des indemnités Prud'homales**

Il s'agit ici de fixer de planchers et plafonds "obligatoires" des indemnités pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse, "en fonction notamment de l'ancienneté", sauf en cas de discrimination ou de harcèlement.

- **Faciliter les licenciements et en baisser le coût pour l'entreprise**

Le gouvernement envisage sur ce point d'unifier le régime juridique de la rupture du contrat de travail "en cas de refus des modifications issues d'un accord d'entreprise ». Aujourd'hui, selon le type d'accord, le salarié peut être licencié pour motifs "personnel", "économique" ou "spécifique", ce qui lui ouvre des droits différents et impose à l'entreprise des obligations différentes.

Concernant le cas spécifique des licenciements économiques, le gouvernement se donne la possibilité de définir le "périmètre géographique et le secteur d'activité" pour apprécier les difficultés d'une entreprise.

Le gouvernement veut aussi réduire les délais de recours contentieux en cas de rupture du contrat de travail, actuellement de 12 mois.

- **La consultation directe des salariés au niveau de l'entreprise**

La mesure n'évoque pas explicitement le terme de « référendum « d'entreprise mais devrait consister à introduire la possibilité de consulter directement les salariés en cas de blocage manifeste du processus de négociation par les syndicats. Les débats se cristalliseront sur le périmètre et les modalités de déclenchement d'une telle consultation.

- **L'extension du travail dominical**

Le gouvernement compte prolonger le délai accordé aux commerces situés dans les zones touristiques et commerciales pour se doter d'un nouvel accord sur le travail dominical. La loi Macron du 6 août 2015 leur avait donné deux ans.

L'exécutif vise également à faciliter l'abrogation des arrêtés de fermeture d'établissements pour repos hebdomadaire pris par une préfecture.

- **Le renforcement du poids des salariés dans la gouvernance d'entreprise**

Le Gouvernement prévoirait d'imposer la présence de salariés dans les conseils d'administration (CA) et conseil de surveillance dans les entreprises "dont l'effectif dépasse un certain seuil". Actuellement, ils sont autorisés à siéger dans les CA d'entreprises de plus de 1000 salariés.

- **Lutte contre le travail détaché et meilleure représentation des TPE**

L'exécutif souhaite « adapter » la législation relative au détachement des travailleurs transfrontaliers. Ce volet devra, dans tous les cas, être accompagné d'une action au niveau de l'Union Européenne, où les positions entre pays d'Europe de l'Ouest et pays d'Europe de l'Est

divergent sur ce point précis.

Le gouvernement veut renforcer le rôle des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), Créées par la loi Rebsamen en 2015 pour représenter les salariés et les employeurs des entreprises de moins de 11 salariés, « *en modifiant les conditions de leur mise en place, composition et modalité de financement* ».

- **Report de la retenue à la source**

Le Gouvernement prévoit enfin d'introduire dans son texte, sans lien direct avec le droit du travail, le report au 1er janvier 2019, de l'entrée en vigueur de la « retenue à la source ».